

## Procès verbal réunion du conseil municipal du 12 avril 2024 à 19 h

Présents : M. Daniel CHEVÉE, Mme Chantal BACLE, M Ahmed OUSSIBLA, M. Michel LEMONNIER, M Patrice FABRE M. Pascal GEORGES Mme Nelly SLATER, M. Philippe PITEL, Mme Amandine PIERSON, M. Damien DOS ANJOS, Mme Célia DEUDON

Absents excusés : Mme Virginie GUYON DANIEL (pouvoir à M. Damien DOS ANJOS), Mme Tiffany BIGEAULT,

Absent : M. Valentin AKRICHE

Le quorum est atteint

M Damien Dos Anjos est élu secrétaire de séance.

Les membres de la commission des jeunes sont venus se présenter. Félicitations et bienvenue à ces jeunes conseillers municipaux

### Ajout de points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Médiathèque : Marché EBM, sous-traitance Entreprise Zunino
- Réhabilitation des réseaux Eaux Usées, d'eaux pluviales et d'Adduction d'Eau Potable « La Donnette -Route de St Victor »
- Feu d'artifice le 20 juillet 2024, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité
- 

### Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2024

Le compte rendu de la réunion du 8 mars 2024 a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Il est adopté à l'unanimité.

## Budget de la Commune

### Approbation du Compte Financier Unique 2023 D2024.04.12.001

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire au conseil municipal s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et de la Section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés		622 108,60		181 272,38		803 380,98
Opération de l'année	894 652,57	1 119 742,10	348 407,50	485 848,64	1 243 060,07	1 605 590,74
TOTAUX	894 652,57	1 741 850,70	348 407,50	667 121,02	1 243 060,07	2 408 971,72
Résultats de clôture		847 198,13		318 713,52		1 165 911,65
Reste à réaliser			700 941,64	162 771,45		

Les résultats seront repris au budget de l'exercice 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Bretoncelles

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **- Affectation du résultat D2024.04.12.002**

L'affectation se calcule ainsi :

(excédent d'investissement + Restes à réaliser recettes) - Restes à réaliser Dépenses:

318713.52 + 162771.45 - 700941.64 = 219456.67 €

L'excédent de fonctionnement de 2023 s'élève à **847 198.13 €**. La somme de **219 456.67 €** est prise sur cet excédent et est inscrite à l'article 1068 « autres réserves », le reste (627 741.46 €) est inscrit au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

#### **Vote des subventions aux associations 2024**

Lors de la précédente réunion, une commission s'est formée pour l'étude des subventions aux associations. L'année prochaine, un nouvel imprimé sera mis en place et le tableau des subventions sera présenté différemment pour différencier les associations bretoncelloises qui oeuvrent pour animer la Commune (sport, culture, économie...) et celles qui perçoivent une « adhésion » ou une participation comme le collègue qui organise des voyages...

Monsieur le Maire rappelle les avantages accordés aux associations :

- les mises à disposition du gymnase, de la maison des associations, de la salle des fêtes pour les animations non lucratives, de la salle Gauthier-Lapierre, la halle des marchés, de terrains (oseraie, jardin collectif...)
- Le prêt de matériels de la commune : les barnums, les tables, les chaises les bancs, la vaisselle...
- La mise à disposition de personnel : installation du matériel
- Postes divers : électricité, chauffage, téléphone, photocopies, plastification des affiches

Le conseil municipal a procédé au vote des subventions. (tableau en annexe).

## - Investissements 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les dépenses et les recettes qu'il prévoit au vu des travaux et investissements déjà programmés :

DEPENSES	RAR 2023	CREDITS NOU-VEAUX	total crédits ouverts	RECETTES	RAR 2023	CREDITS NOU-VEAUX	total crédits ouverts
achat terrain forage		5 000.00	5 000.00				0.00
Aire de fitness		65 000.00	65000.00	ANS Conseil Dept		20 000.00	20 000.00
amgt arrêt de car	9 957.71		9 957.71	conseil régional		20 173.00	20 173.00
piscine mise aux normes		25 000.36	25 000.36				0.00
pharmacie		300 000.00	300 000.00				0.00
Médiathèque travaux	371 249.20	334 000.00	705 249.20	MDO travaux	70 000.00		70 000.00
Médiathèque informatique		15 000.00	15 000.00	MDO informatique		2 392.00	2 392.00
résidence sénior		90 000.00	90 000.00				0.00
logement VFF	16 454.73		16 454.73	DETR		4 869.00	4 869.00
isolation sdf	11 000.00	200 000.00	211 000.00	DSIL... FONDS VERTS	39 760.00	19 051.00	58 811.00
<b>MATERIELS</b>		<b>65 000.00</b>	65 000.00				0.00
effacement la Crochetière		10 000.00	10 000.00	FCTVA		30 000.00	30 000.00
effct Rte st victor donnette	108 810.00		108 810.00	affectation resul-		219 456.67	219 456.67
eclairage public st victor	138 770.00		138 770.00	eclairage public st victor te 61	53 011.45		53 011.45
etude donnette et travaux	6 500.00	20 000.00	26 500.00				0.00
rue roger calbris		415 000.00	415 000.00	DETR FAL		150 000.00	150 000.00
EFFCT ARDELAIN	38 200.00		38 200.00				0.00
etude borne incendie		2 000.00	2 000.00				
Calvaire croix des Chênes		5 000.00	5 000.00	Virement		456775.00	425 800.00
bâtiment Crédit Agricole	0.00	100 000.00	100 000.00	Station service		5 575.00	5 575.00
Mobilité		5 000.00	5 000.00	BPN/CI dept		16 000.00	16 000.00
Caution	0.00	3 000.00	3 000.00	eglise		3 000.00	3 000.00
Capital	0.00	72 971.00	72 971.00	caution		13 196.00	13 196.00
cimetière		2 000.00	2 000.00	Amortissement			0.00
clos du perche			0.00	emprunt		992940.36	1 023 915.36
déficit			0.00	EXCEDENT INV		318 713.52	318 713.52
<b>TOTAL</b>	700 941.64	<b>1 733 971.36</b>	2 434 913.00	<b>TOTAL</b>	162 771.45	2 272 141.55	2 434 913.00

### Médiathèque : Autorisation de programme D2024.04.12.003

Par délibération en date du 31 mars 2023, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme pour les travaux de la médiathèque. Suite à l'ouverture des plis et compte tenu des dépenses et recettes réalisées en 2023, l'autorisation de programme est actualisée comme suit :

Libellé AP	Montant AP	Crédits de paiement	
		2023	2024
Médiathèque Dépenses	750460 € TTC	45210.80 €	705249.20 €
FINANCEMENTS	Département		70000
	DRAC	275387	0
	FCTVA	7535.13	117541.53

Le conseil municipal décide de voter cette autorisation de programme.

## vote des taxes D2024.04.12.004

Monsieur le Maire a transmis l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases ayant augmenté de 3.9 %, Monsieur le Maire propose de maintenir les taxes pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.03 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.48 %

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes ci-dessus indiquées

## - Vote du budget 2024 D2024.04.12.005

Un projet de budget prévisionnel 2024 de la Commune a été adressé aux conseillers municipaux. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement (Dépenses et recettes) : 1.607.809,00 €

Section d'investissement (Dépenses et recettes) : 2.434.913,00 €

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité le projet de budget primitif de la Commune de Bretoncelles 2024 présenté.

### Budget de la régie eau

## Approbation du compte financier unique 2023 D2024.04.12.006

Le budget de la régie eau de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire au conseil municipal s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et de la Section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET REGIE EAU						
Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés		58 092.58		28325.25		86 417.83
Opération de l'année	136 075,87	156 796.30	29 254.58	22 975.79	165 330.45	179 772.09
TOTAUX	136 075,87	214 888.88	29 254.58	51301.04	165 330.45	266 189.92
Résultats de clôture		78 813.01		22 046.46		100 859.47
Reste à réaliser			63362.68	30000		

Les résultats seront repris aux budgets de l'exercice 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la régie eau

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Affectation du résultat D2024.04.12.007**

L'affectation se calcule ainsi :

(excédent d'investissement + Restes à réaliser recettes) - Restes à réaliser Dépenses:

22046.46 + 30000 - 63362.68 = 11 316.22 €

L'excédent de fonctionnement de 2023 s'élève à **78 813.01 €**. La somme de **11316.22 €** est prise sur cet excédent et est inscrite à l'article 1068 « autres réserves », le reste (67 496.79 €) est inscrit au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

#### **Vote du budget 2024 D2024.04.12.008**

Un projet de budget prévisionnel 2024 de la Régie eau a été adressé aux conseillers municipaux. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement (Dépenses et recettes) : 218 161.00 €

Section d'investissement (Dépenses et recettes) : 297 756,00 €

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité le projet de budget primitif 2024 de la régie eau présenté.

<b>Budget de la régie assainissement</b>
--

#### **Approbation du compte financier unique 2023 D2024.04.12.009**

Le budget de la régie assainissement de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire au conseil municipal s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et de la Section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT</b>						
Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés		62 932.12		70363.43		133 295.55
Opération de l'année	101 354.84	113 042.81	24 905,87	21048,00	106881.35	122467.27
<b>TOTAUX</b>	101 354.84	175 974.93	24905,87	91 411.43	106881.35	240176.90
Résultats de clôture		74 620.09		70505.56		133295.55
Reste à réaliser			27598.00			

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la Régie assainissement

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote du budget 2024 D2024.04.12.010**

Un projet de budget prévisionnel 2024 de la Régie assainissement a été adressé aux conseillers municipaux. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement (Dépenses et recettes) : 183 783,00 €

Section d'investissement (Dépenses et recettes) : 215 699,00 €

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité le projet de budget primitif 2024 la régie assainissement présenté.

<b>Budget de la station service</b>
-------------------------------------

### **Approbation du compte financier unique 2023 D2024.04.12.011**

Le budget de la station-service de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Les résultats seront repris aux budgets de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire au conseil municipal s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et de la Section d'investissement.

<b>BUDGET STATION SERVICE</b>						
Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés	35 954.56			45 778.13	35 954.56	45 778.13
Opération de l'année	599 779.23	599 006.80	7692.00	7196.00	607 471.23	606 202.80
<b>TOTAUX</b>	<b>635 733.79</b>	<b>599 006.80</b>	<b>7692.00</b>	<b>52974.13</b>	<b>643 425.79</b>	<b>651 980.93</b>
Résultats de clôture	36 726.99			45 282.13		8 555.14
Reste à réaliser						

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la Station-service Communale

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote du budget 2024 D2024.04.12.012**

Un projet de budget prévisionnel 2024 de la station-service a été adressé aux conseillers municipaux. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement (Dépenses et recettes) : 802 117,00 €

Section d'investissement (Dépenses) : 7 692,00 €

(recettes) : 52.478,13 €

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité le projet de budget primitif 2024 de la station service communale présenté.

### **Budget du clos du perche**

### **Approbation du compte financier unique 2023 D2024.04.12.013**

Le budget du clos du perche de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire au conseil municipal s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et de la Section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>BUDGET LE CLOS DU PERCHE</b>						
Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés		40094.48	182 592.19		182 592.19	40 094.48
Opération de l'année	311 104.69	297572.20	265 605.53	311 092.19	576 710.22	608 664.39
TOTAUX	311 104.69	337 666.68	448 197.72	311 092.19	759 302.41	648 758.87
Résultats de clôture		26 561.99	137 105.53		110 543.54	
Reste à réaliser						

Les résultats seront repris aux budgets de l'exercice 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du clos du Perche
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote du budget 2024 D2024.04.12.014**

Un projet de budget prévisionnel 2024 du clos du perche a été adressé aux conseillers municipaux. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	:	265 620.53 €
	Recettes	:	277.280.18 €
Section d'investissement (Dépenses et recettes)		:	352 615,53 €

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité le projet de budget primitif 2024 du clos du perche présenté.

#### **ZAC : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables D2024.04.12.015**

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables), les communes ont jusqu'au 31 mars 2024 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

À la demande de l'État qui veut développer les énergies renouvelables sur le territoire français pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique, la commune de Bretoncelles a identifié sur son territoire des zones pouvant accueillir des installations de production d'énergie renouvelable.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

#### **Objectifs et modalités de la consultation des habitants du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024**

Une consultation des administrés a été lancée du 1er au 31 mars 2024. Elle avait pour but :

- d'informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
- présenter et expliciter les choix de zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur Bretoncelles et recueillir les avis des habitants.

Le conseil municipal décide de voter la délibération suivante :

«Vu la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment l'article 15,

Monsieur le Maire de Bretoncelles présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 29 février 2024 selon les modalités suivantes : Consultation en mairie aux heures d'ouverture avec mise à disposition d'un registre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du Parc Naturel Régional du Perche ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc;

Les zones concernées sont les suivantes :

- panneaux photovoltaïques sur la parcelle de la SNCF cadastrée Section AB n° 462, face à la Gare, route de Saint Victor
- Panneaux photovoltaïques en toiture : sur l'ensemble de la Commune
- Géothermie : sur l'ensemble de la Commune
- Hydraulique : pour les propriétaires de moulins
- Réseau de chaleur : en zone U et AU du PLUI Cœur du Perche
- Biomasse : sur l'ensemble de la Commune

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones indiquées ci-dessus.
- De valider la transmission de la cartographie à Mme le Sous Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Orne, sous forme cartographiques (SIG)
- De valider l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. »

### **Restauration de la ripisylve sur l'ENS Vallées et Marais de Bretoncelles : convention**

**D2024.04.12.016**

Une convention est proposée ayant pour but d'instaurer un partenariat entre la commune de Bretoncelles et le Parc Naturel régional du Perche, en vue de restaurer la ripisylve malade de l'ENS de la Commune «Vallées et Marais de Bretoncelles ».

Depuis ces trois dernières années une propagation du Phytophthora alni est nettement visible sur le bassin de l'Huisne amont. Cet agent pathogène touche l'aulne glutineux, essence majoritaire des cours d'eau du bassin. La Corbionne n'échappe pas à l'attaque de cet agent pathogène. L'ENS est particulièrement impacté par cette maladie après le passage du lamier.

La municipalité, gestionnaire de l'ENS, s'est vue dans l'obligation de fermer cet espace au public pour éviter le risque de chutes d'arbres sur le grand public. L'enjeu sanitaire est important car la ripisylve, monospécifique, est en train de dépérir et mettre en péril cet espace naturel sensible.

Le Parc naturel régional du Perche accompagne alors la commune dans sa démarche de restauration de la ripisylve et de gestion de l'agent pathogène sur cet ENS.

La convention concerne les rives de la Corbionne et de son affluent principal la Donnette. Le linéaire à entretenir concerne 2300 m de cours d'eau soit 4600 m de ripisylve.

Le projet suppose :

- d'abattre les arbres malades sur les deux rives des cours d'eau de la Corbionne et de la Donnette
- D'évacuer le bois coupé
- De retirer les embâcles et le bois mort dans les cours d'eau
- De mettre en place les équipements/aménagements nécessaires à la tenue des travaux (passerelles temporaires)
- De planter une diversité d'essences d'arbre en bord de cours d'eau afin de limiter l'impact de la maladie sur la ripisylve et la propagation d'autres pathogènes par la suite
- De remettre en état le site
- De communiquer sur cette restauration.

Le coût total des travaux est estimé à 70000 € TTC, sera financé à 80 % par la région Normandie (Fonds FEDER) et le reste est à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention présentée, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité

#### **Médiathèque : Marché EBM, sous-traitance Entreprise Zunino D2024.04.12.017**

Un acte de sous-traitance est proposé par EBM pour les travaux de terrassement qui seront confiés à l'entreprise Zunino. Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à signer l'acte de sous-traitance.

#### **Réhabilitation des réseaux Eaux Usées, d'eaux pluviales et d'Adduction d'Eau Potable « La Donnette -Route de St Victor » D2024.04.12.018**

Les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'Adduction d'Eau Potable peuvent être réalisés, résidence la Donnette et Route de Saint Victor.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres
- De solliciter les subventions auprès de l'Agence de L'eau et du Conseil Départemental au plus haut taux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

#### **Feu d'artifice le 20 juillet 2024 D2024.04.12.019**

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de JG Pyrotechnie d'un montant de 5200 € pour le tir du feu d'artifice le 20 juillet 2024, ce que le conseil municipal accepte.

#### **Elections européennes le 9 juin 2024 tour de garde**

8 h –10 h30 : Pascal Georges, Nelly Slater, Patrice Fabre

10 h 30-13 h : Michel Lemonnier, Philippe Pitel

13 h-15 h 30 : Chantal Bâcle, Tiffany Bigeault, Amandine Pierson,

15 h 30—18 h Ahmed Oussibla, Célia Deudon, Valentin Akriche

## subventions 2024

	vote	nb de voix
AACVC	100	11
Club Loisirs	100	10
A.B.E.L.	100	12
Plumes et talents	0	12
ADI	0	11
Au clair de lune	0	12
Halem théâtre	500	12
la Pélerine	300	12
A.P.E.	2000	12
Bretoncelles patrimoine N.	1200	8
Boule Bretoncelloise	100	12
Pongiste Cœur du Perche	1000	12
Gymnastique d'entretien	150	12
GV/GFB	150	12
Badminton	1300	12
Bille de Clown	1800	12
les perchés du Art tae	1000	11
collège Paul Harel (voyage)	180	12
UNSS	150	12
Etudiants lycée	200	12
Séjours scolaires	200	12
Echolines	150	12
Prévention routière	30	12
les restos du cœur	250	12
FDGDON	542.95	12
ASS ASP PERCHE	20	12
Croqueurs de Pommes	40	12
Etrier Bretoncellois	800	12
fondation du patrimoine	200	12
judo	40	12
les p'tits museaux	0	12
les pousses solidaires	1000	11
chemin atelier perche	200	12
secours catholique	50	12
boxe	0	12
basket ball	0	12
ligue de l'enseignement	1263	12
galerie du bout du pré	200	12
les bouffons des planches	0	12
jumelage pays rémalardais	100	12
ecole bretoncelles voyage	700	12
radio goodvibes	1230	11
OSE	300	12
ADGARIOS	200	12
exonération loyer	1785	12
Divers	369.05	12
TOTAL	20000	